RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2B2M DECORS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DE LA GRANGERIE
71150 CHAGNY

980.763.734 RCS CHALON-SUR-SAÔNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze décembre,
A 17 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Madame Brigitte BAYLE préside la séance en qualité de gérante associée et est la plus âgée.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Emmanuel MOROT-RAQUIN propriétaire de 50 parts
- Madame Brigitte BAYLE propriétaire de 50 parts

Soit un total de 100 parts sociales.

Le Président constate, en conséquence, que les associés présents ou représentés peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la gérance déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

BB

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société situé Chemin de la Grangerie 71150 CHAGNY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Emmanuel MOROT-RAQUIN, demeurant [redacted]

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur, qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

BB EMR.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

[redacted]

Monsieur Emmanuel MOROT-RAQUIN
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »

Bon pour acceptation des f

Madame Brigitte BAYLE

[redacted]